



Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_127

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Charenton-le-Pont

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2121-8 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration générale, Ressources et Démocratie réunie le 10 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2026 et de son installation le 20 mars 2026, il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal pour la durée du mandat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération et demeure applicable pour la durée du mandat, sous réserve des modifications qui pourraient lui être apportées par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,
Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026



Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_128

OBJET : Renouvellement de l'engagement de la Ville dans le programme « Ville amie des enfants » de l'UNICEF France pour le mandat 2026-2032

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-2,

VU la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 7 août 1990 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2021 par laquelle la Ville de Charenton-le-Pont a sollicité et obtenu la reconnaissance « Ville amie des enfants » décernée par l'Unicef France ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024 approuvant le Projet Éducatif Territorial (PEdT) 2024-2027 « Une Ville à hauteur d'enfant » ;

VU le projet de convention de partenariat « Ville amie des enfants 2026-2032 » proposé par l'Unicef France ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille et Solidarités réunie le 7 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Charenton-le-Pont bénéficie depuis 2021 de la reconnaissance « Ville amie des enfants » décernée par l'UNICEF France, traduisant son engagement en faveur du respect et de la promotion des droits de l'enfant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que cet engagement a donné lieu, au cours du mandat écoulé, à la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur des droits de l'enfant ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du nouveau mandat municipal, la Ville souhaite renouveler son engagement dans le programme « Ville amie des enfants » pour la période 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT que ce renouvellement implique notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action municipal 2026-2032 en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, fondé sur une analyse actualisée des besoins des enfants et des adolescents du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, dans le cadre de cette démarche, à favoriser la prise en compte de l'opinion des enfants et à lutter contre toute forme d'exclusion ;

CONSIDÉRANT que le Projet Éducatif Territorial (PEdT) 2024-2027 « Une Ville à hauteur d'enfant » constitue le cadre stratégique de la politique éducative locale et prévoit notamment de renforcer la participation, l'expression et le pouvoir d'agir des enfants et des adolescents ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'engagement de la Ville dans le programme « Ville amie des enfants » s'inscrit ainsi dans la continuité des actions conduites en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans le cadre de ce renouvellement, de désigner un élu

N° DEL_2026_128

réfèrent chargé de suivre la mise en œuvre du programme et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches et à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment la convention de partenariat avec l'UNICEF France ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve le renouvellement de l'engagement de la ville de Charenton-le-Pont dans le programme « Ville amie des enfants » de l'UNICEF France pour le mandat 2026-2032.

ARTICLE 2 : Désigne Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Premier Adjoint au Maire délégué à la famille, à l'éducation et à la parentalité, en qualité d'élu réfèrent du programme « Ville amie des enfants » pour la ville de Charenton-le-Pont.

Il est chargé, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, de suivre la mise en œuvre du programme pour le mandat 2026-2032.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au renouvellement de l'engagement de la Ville dans le programme « Ville amie des enfants » et à signer, au nom de la Ville, l'ensemble des documents afférents à cette démarche, notamment la convention de partenariat avec UNICEF France.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de la cotisation annuelle due à UNICEF France dans le cadre de ce partenariat, d'un montant de 4 000 euros par an, et à inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants pendant toute la durée du partenariat.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,
Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026



Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_129

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation des locaux relative au fonctionnement d'un Pôle d'appui à la scolarité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le projet de convention relatif à l'occupation de locaux municipaux dans le cadre de la mise en place d'un Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille et Solidarités réunie le 7 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Pôle d'Appui à la Scolarité constitue un dispositif destiné à apporter une réponse de proximité aux besoins particuliers des élèves et à accompagner les familles et les professionnels de l'Éducation nationale ;

CONSIDÉRANT que sa mise en œuvre sur le territoire nécessite la mise à disposition d'un local permettant l'accueil des familles et des professionnels dans des conditions adaptées ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé, à cet effet, de mettre à disposition le bureau actuellement vacant situé au sein de l'école élémentaire Briand A, précédemment affecté à la direction de Briand B ;

CONSIDÉRANT que ce local permettra l'accueil des familles et des professionnels dans le cadre du Pôle d'Appui à la Scolarité le mercredi matin, de 9h00 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'autoriser la signature de la convention fixant les modalités de cette occupation ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention relative à l'occupation de locaux municipaux dans le cadre de la mise en place d'un Pôle d'Appui à la Scolarité, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise la mise à disposition, dans les conditions prévues par ladite convention, du bureau actuellement vacant situé au sein de l'école élémentaire Briand A, précédemment affecté à la direction de Briand B, pour permettre l'accueil des familles et des professionnels dans le cadre du Pôle d'Appui à la Scolarité.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de

N° DEL_2026_129

la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour ~~Extrait~~ Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026



Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_130

OBJET : Modification du Règlement de Fonctionnement pour les écoles maternelles et élémentaires - Restauration, Accueils de loisir périscolaires, Activités extrascolaires et Séjour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2026 portant adoption du règlement de fonctionnement relatif à la restauration, aux accueils de loisirs périscolaires, aux activités extrascolaires et aux séjours ;

VU le règlement de fonctionnement relatif à la restauration, aux accueils de loisirs périscolaires, aux activités extrascolaires et aux séjours, et notamment son article IV intitulé « Protection des enfants et lutte contre les violences » ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille et Solidarités réunie le 7 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a souhaité, lors de l'adoption de ce règlement, renforcer et formaliser son engagement en faveur de la protection des mineurs accueillis pendant les temps périscolaires et extrascolaires au sein des écoles maternelles et élémentaires ;

CONSIDÉRANT que l'article IV-2, relatif au contrôle de l'honorabilité des intervenants et bénévoles, prévoit notamment le contrôle du casier judiciaire des personnels intervenant auprès des mineurs ainsi qu'un contrôle complémentaire effectué par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour les Accueils de loisirs sans hébergement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer ce dispositif en étendant le renouvellement annuel du contrôle du casier judiciaire aux personnes exerçant auprès des mineurs de manière continue et/ou récurrente ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de préciser que le contrôle complémentaire effectué par le SDJES comprend la vérification du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la modification de l'article IV-2 du règlement de fonctionnement relatif à la restauration, aux accueils de loisirs périscolaires, aux activités extrascolaires et aux séjours, conformément au règlement modifié annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que les autres dispositions du règlement de fonctionnement adopté par le Conseil municipal le 24 juin 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de

N° DEL_2026_130

la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour ~~Extrait~~ Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026



Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_131

OBJET : Fixation des tarifs d'accès à l'événement "Charenton sur Glace"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice 2026 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 8 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Charenton-le-Pont organise, du vendredi 18 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus, l'animation « Charenton sur Glace » sur la place Aristide Briand ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs d'accès à la patinoire éphémère pour l'édition 2026, en distinguant les usagers charentonnais des usagers extérieurs à la commune ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la patinoire est organisé sous la forme de sessions d'une heure, comprenant l'accès à la piste ainsi que le prêt des patins et des équipements de protection ;

CONSIDÉRANT que l'affluence étant traditionnellement plus importante l'après-midi, la Ville souhaite favoriser une meilleure répartition de la fréquentation au cours de la journée en instaurant un tarif réduit pour les sessions organisées le matin ;

CONSIDÉRANT que cette modulation tarifaire vise à encourager la fréquentation des créneaux matinaux et à améliorer les conditions d'accueil et de pratique des usagers ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Fixe, pour l'édition 2026 de « Charenton sur Glace », les tarifs d'accès à la patinoire éphémère pour une session d'une heure, comprenant l'accès à la piste, le prêt des patins et des équipements de protection, comme suit :

Catégorie d'usagers	Tarif matinée (9h00 – 12h00)	Tarif après-midi (à compter de 12h00)
Résidents de Charenton-le-Pont	3,00 € TTC	4,00 € TTC
Usagers extérieurs	6,00 € TTC	7,00 € TTC

ARTICLE 2 : Précise que le tarif applicable aux usagers charentonnais est accordé sur présentation d'une pièce d'identité justifiant d'une domiciliation à Charenton-le-Pont ou d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

N° DEL_2026_131

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondant aux droits d'accès à la patinoire seront encaissées, pour le compte de la Ville, par le titulaire du marché PA2609, dans le cadre de la convention de mandat à conclure à cet effet.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal sur l'imputation GCOMMUNIC – 70632 – ANIMATIONS.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour **Extrait Conforme**,
Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026





Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_132

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mandat avec le titulaire de la procédure adaptée de l'évènement "Charenton sur Glace "

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU e Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-7-1 et D. 1611-16 à D. 1611-26 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le marché public n° PA2609 relatif à [reprendre ici l'intitulé exact du marché] ;

VU la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026 portant fixation des tarifs d'accès à la patinoire éphémère « Charenton sur Glace » pour l'édition 2026 ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire sur le projet de convention de mandat ;

VU le projet de convention de mandat pour l'encaissement des recettes de la patinoire « Charenton sur Glace » 2026, annexé à la présente délibération ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 8 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Charenton-le-Pont organise, du vendredi 18 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus, l'animation « Charenton sur Glace » sur la place Aristide Briand ;

CONSIDÉRANT que les prestations relatives à l'installation et à l'exploitation de la patinoire éphémère ont été confiées au titulaire du marché public n° PA2609 ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la patinoire est soumis au paiement des tarifs fixés par délibération du Conseil municipal, différenciés selon la domiciliation des usagers et les horaires des sessions ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer l'encaissement des droits d'accès directement sur le site de la manifestation, il convient d'en confier la perception au titulaire du marché public n° PA2609, agissant en qualité de mandataire au nom et pour le compte de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'encaissement, de reversement des recettes, de reddition des comptes et de contrôle du mandataire sont définies par la convention de mandat annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ce mandat est exercé à titre gratuit, sans rémunération ni commission versée au mandataire au titre de l'encaissement des recettes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

N° DEL_2026_132

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de la patinoire « Charenton sur Glace » 2026, annexée à la présente délibération, à conclure avec le titulaire du marché public n° PA2609.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3 : Dit que le mandat est exercé à titre gratuit et que l'intégralité des recettes encaissées par le mandataire est reversée à la Ville dans les conditions prévues par la convention.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal sur l'imputation GCOMMUNIC – 70632 – ANIMATIONS.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Cette juridiction administrative peut également être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026



Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_133

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des conventions de sponsoring dans le cadre de l'évènement "Charenton sur Glace"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention type de sponsoring annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 8 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Charenton-le-Pont organise, du vendredi 18 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus, l'animation « Charenton sur Glace » sur la place Aristide Briand ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, comme lors des précédentes éditions, associer les acteurs économiques locaux à cette manifestation par la mise en place de partenariats de sponsoring ;

CONSIDÉRANT que ces partenariats permettent aux entreprises participantes d'apporter un soutien financier à la manifestation en contrepartie d'une visibilité assurée par la Ville dans les conditions définies par la convention type ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer, par une convention type, les engagements respectifs de la Ville et de chaque sponsor ainsi que les modalités financières et les contreparties associées à ces partenariats ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention type de sponsoring relative à l'édition 2026 de « Charenton sur Glace », annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, sur la base de cette convention type, les conventions de sponsoring à intervenir avec les entreprises et partenaires apportant une contribution financière à la manifestation.

ARTICLE 3 : Précise que les contributions financières versées au titre de ces conventions seront réglées exclusivement par virement bancaire sur le compte de la collectivité auprès du Service de gestion comptable de Saint-Maur-des-Fossés.

N° DEL_2026_133

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,
Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026





Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_134

OBJET : Changement de dénomination du Palais des sports Télémaco GOUIN en « Evan FOURNIER »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 8 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le parcours sportif d'Evan FOURNIER, international français, double médaillé olympique, médaillé mondial, ancien joueur de NBA pendant plus de dix ans et récemment désigné meilleur joueur de la finale de l'Euroleague ;

CONSIDÉRANT qu'Evan FOURNIER est Charentonnais, qu'il a débuté sa carrière au sein du club de basket-ball Saint-Charles Charenton-Saint-Maurice et qu'il conserve des liens étroits avec sa ville et son club formateur ;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà souhaité mettre à l'honneur son parcours et son attachement à Charenton-le-Pont, notamment par l'installation d'une bannière à son effigie et la réalisation d'un portrait monumental dans l'espace public ;

CONSIDÉRANT que le Palais des sports constitue un équipement emblématique de la pratique sportive locale et accueille notamment les activités du club de basket-ball Saint-Charles Charenton-Saint-Maurice au sein duquel Evan FOURNIER a débuté sa formation ;

CONSIDÉRANT que la dénomination « Télémaco GOUIN » rend hommage à une personnalité étroitement liée à l'histoire municipale et sportive de Charenton-le-Pont et qu'il convient de maintenir cet hommage à travers la dénomination de la piscine municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé d'attribuer au seul Palais des sports la dénomination « Evan FOURNIER », la piscine municipale conservant la dénomination « Télémaco GOUIN » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer la dénomination « Palais des sports Evan FOURNIER » à l'équipement sportif municipal actuellement dénommé « Palais des sports Télémaco GOUIN ».

ARTICLE 2 : Précise que la piscine municipale conserve la dénomination « Piscine Télémaco GOUIN ».

ARTICLE 3 : Dit que cette nouvelle dénomination prend effet à compter de l'adoption de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de

N° DEL_2026_134

la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour ~~Extrait~~ Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026



Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_135

OBJET : Modification des règlements intérieurs du Conservatoire de musique et de théâtre André Navarra, de l'Ecole d'art Pierre Soulages, des médiathèques, de l'Espace socioculturel Joséphine Baker, des installations sportives et de la piscine concernant la protection des mineurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2026 portant adoption des règlements intérieurs de l'École d'art Pierre Soulages, du Conservatoire municipal de musique et de théâtre André Navarra, des médiathèques des Quais et de Bercy et de l'Espace socioculturel Joséphine Baker ;

VU les règlements intérieurs modifiés ainsi que les dispositions relatives à la protection des enfants et à la lutte contre les violences destinées à être intégrées aux règlements intérieurs de la piscine et des installations sportives, annexés à la présente délibération ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 8 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a souhaité, lors de l'adoption des règlements intérieurs précités le 24 juin 2026, renforcer et formaliser son engagement en faveur de la protection des mineurs accueillis au sein de ses structures municipales ;

CONSIDÉRANT que les dispositions relatives au contrôle de l'honorabilité adoptées à cette occasion prévoient des modalités de renouvellement du contrôle du casier judiciaire différentes selon les structures concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'harmoniser et de renforcer ce dispositif en prévoyant un renouvellement annuel du contrôle du casier judiciaire pour toutes les personnes exerçant auprès des mineurs de manière continue et/ou récurrente ;

CONSIDÉRANT que, pour l'Espace socioculturel Joséphine Baker, dont l'Accueil de loisirs sans hébergement est déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), il convient également de préciser que le contrôle complémentaire effectué par ce dernier comprend la vérification du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans le prolongement de cette démarche, d'intégrer également les dispositions relatives à la « Protection des enfants et lutte contre les violences » aux règlements intérieurs de la piscine et des installations sportives municipales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve les modifications apportées aux dispositions relatives au contrôle de l'honorabilité figurant dans les règlements intérieurs de l'École d'art Pierre Soulages, du Conservatoire municipal de musique et de théâtre André Navarra, des médiathèques des Quais

N° DEL_2026_135

et de Bercy et de l'Espace socioculturel Joséphine Baker, conformément aux règlements modifiés annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Approuve les modifications apportées aux règlements intérieurs de la piscine et des installations sportives municipales, consistant à y intégrer les dispositions relatives à la « Protection des enfants et lutte contre les violences », conformément aux règlements modifiés annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Précise que les autres dispositions des règlements intérieurs de l'École d'art Pierre Soulages, du Conservatoire municipal de musique et de théâtre André Navarra, des médiathèques des Quais et de Bercy et de l'Espace socioculturel Joséphine Baker demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Dit que les modifications apportées aux règlements intérieurs entrent en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,



Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026



Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_136

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le protocole d'accord de résiliation amiable du bail commercial du local situé 51 rue de Paris avec la SELASU LEA HADAD TAIEB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'acquisition par la Ville de Charenton-le-Pont, le 30 mai 2022, des lots n° 1 et 2 situés 51 rue de Paris, sur la parcelle cadastrée section P n° 120 ;

VU le bail commercial dont bénéficie la SELASU LEA HADAD TAIEB pour l'occupation des locaux situés 51 rue de Paris ;

VU le projet de protocole d'accord de résiliation amiable dudit bail commercial, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la SELASU LEA HADAD TAIEB, qui exerce dans les locaux une activité de cabinet d'avocat, a fait part à la Ville de son souhait de mettre fin à son activité et de libérer les locaux ;

CONSIDÉRANT que le local, situé au 51 rue de Paris, bénéficie d'un emplacement stratégique au sein de l'axe commercial principal et de l'hypercentre de Charenton-le-Pont ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite pouvoir disposer librement de ce local afin d'y favoriser l'implantation d'une nouvelle activité commerciale et/ou artisanale contribuant à la diversification et à l'attractivité de l'offre de proximité ;

CONSIDÉRANT qu'un accord amiable a été trouvé avec la SELASU LEA HADAD TAIEB sur les conditions de résiliation du bail et de libération des locaux, permettant à la Ville d'en retrouver la pleine disposition dans les conditions prévues par le protocole ;

CONSIDÉRANT que cet accord prévoit le versement à la SELASU LEA HADAD TAIEB d'une indemnité de 65 000 euros ainsi que la restitution du dépôt de garantie, dans les conditions définies par le protocole annexé à la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve le protocole d'accord relatif à la résiliation amiable du bail commercial conclu avec la SELASU LEA HADAD TAIEB pour les locaux situés 51 rue de Paris, annexé à la présente délibération.

N° DEL_2026_136

ARTICLE 2 : Approuve, dans les conditions prévues par ledit protocole, le versement à la SELASU LEA HADAD TAIEB d'une indemnité d'un montant de 65 000 euros, ainsi que la restitution du dépôt de garantie.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour **Extrait Conforme**,
Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026





Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_137

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'attribution une garantie d'emprunt d'un montant de 1 526 296,73 euros à CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre de son opération d'acquisition de 99 logements sociaux et 105 places de stationnements situés au 2, 4 et 6, rue Robert Grenet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) ;

VU les dispositions du Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017 ;

VU le courrier du 24 février 2026 rédigé par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, informant CDC HABITAT SOCIAL, l'Emprunteur, du transfert du prêt N°1330689 initialement conclu par CDC HABITAT, le Vendeur, et portant sur un Capital restant dû de 1 526 295, 73 euros pour une durée de 11 ans ;

VU la sollicitation formulée par CDC HABITAT SOCIAL le 2 juillet 2026 pour la garantie de la ville de Charenton-le-Pont en vue de réaliser l'opération définie en objet ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le maintien d'une offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communal participe aux objectifs de mixité sociale poursuivis par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

CONSIDÉRANT que CDC HABITAT SOCIAL procède à l'acquisition auprès de CDC Habitat d'un immeuble comprenant 99 logements locatifs sociaux et 105 places de stationnement situé sur le territoire de Charenton-le-Pont ;

CONSIDÉRANT que le financement de cette acquisition implique le transfert à CDC HABITAT SOCIAL d'un prêt existant présentant un capital restant dû de 1 526 296,73 euros au 31 décembre 2025, pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée ;

CONSIDÉRANT que les garanties accordées par la Ville dans le cadre du financement de cette acquisition lui permettront de bénéficier, en contrepartie, d'un droit de réservation portant sur 19 logements locatifs sociaux, dans le cadre du dispositif de gestion en flux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

■ Ville de Charenton Le Pont ■

N° DEL_2026_137

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à CDC HABITAT SOCIAL pour le remboursement d'un prêt restant dû, au 31 décembre 2025, d'un montant de 1 526 295,73 euros, pour une durée de 11 ans, souscrit par le vendeur, CDC HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°1330689 :

ARTICLE 2 : Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie d'emprunt d'un montant de 1 526 295,73 euros au bailleur CDC HABITAT SOCIAL et à signer la convention de réservation y afférent.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour ~~Extrait~~ Conforme,
Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026



Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_138

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'attribuer une garantie d'emprunt d'un montant de 11 204 954 euros à CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre de son opération d'acquisition de 99 logements sociaux et 105 places de stationnements au 2, 4 et 6, rue Robert Grenet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) ;

VU les dispositions du Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017 ;

VU le contrat de prêt N°186125 rédigé entre CDC HABITAT SOCIAL, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur ;

VU la sollicitation formulée par CDC HABITAT SOCIAL le 2 juillet 2026 pour la garantie de la ville de Charenton-le-Pont en vue de réaliser l'opération définie en objet ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le maintien d'une offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communal participe aux objectifs de mixité sociale poursuivis par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

CONSIDÉRANT que CDC HABITAT SOCIAL procède à l'acquisition auprès de CDC Habitat d'un immeuble comprenant 99 logements locatifs sociaux et 105 places de stationnement situé sur le territoire de Charenton-le-Pont ;

CONSIDÉRANT que le financement de cette acquisition nécessite la souscription par CDC HABITAT SOCIAL d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 11 204 954 euros, pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée ;

CONSIDÉRANT que les garanties accordées par la Ville dans le cadre du financement de cette acquisition lui permettront de bénéficier, en contrepartie, d'un droit de réservation portant sur 19 logements locatifs sociaux, dans le cadre du dispositif de gestion en flux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

N° DEL_2026_138

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 11 204 954 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°186125 constitué d'une ligne de prêt :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PTP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5722641			
Montant de la Ligne du Prêt	11 204 954 €			
Commission d'instruction	6 720 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	2,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1,5 %

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Le contrat de prêt rédigé par la Caisse des Dépôts et Consignations est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

N° DEL_2026_138

ARTICLE 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie d'emprunt d'un montant de 11 204 954 euros au bailleur CDC HABITAT SOCIAL et à signer la convention de réservation y afférant.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour ~~Extrait~~ Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026



Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_139

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'attribuer une garantie d'emprunt à Immobilière 3 F pour la création de 26 logements sociaux au sein de son opération d'acquisition amélioration de l'immeuble du 2-8, avenue du Général de Gaulle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et de l'aménagement et du numérique (Elan) ;

VU les dispositions du Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017 ;

VU le contrat de prêt N°186878 rédigé entre Immobilière 3F, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur ;

VU la sollicitation formulée par Immobilière 3F le 22 juillet 2025 pour la garantie de la ville de Charenton-le-Pont en vue de réaliser l'opération définie en objet ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la création de 26 logements sociaux et 15 logements intermédiaires porté par Immobilière 3F s'inscrit dans l'objectif de la loi SRU de maintenir 25% de logements sociaux sur le territoire de Charenton-le-Pont et de développer une offre adaptée à tous les publics ;

CONSIDÉRANT que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la Ville de disposer d'un droit de réservation portant sur 8 logements (5 LLS et 3 LLI) dans le cadre de la législation portant sur la gestion en flux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie d'emprunt pour la création de 26 logements sociaux à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 13 621 600 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°186878 constitué de sept lignes de prêts :

N° DEL_2026_139

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2026	-	-	PLSDD 2026
Identifiant de la Ligne du Prêt	5723773	5723770	5723769	5723775
Montant de la Ligne du Prêt	983 000 €	2 864 000 €	3 546 000 €	1 534 000 €
Commission d'instruction	580 €	0 €	0 €	920 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,61 %	1,3 %	1,6 %	2,61 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,61 %	1,3 %	1,6 %	2,61 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	-	18 mois	-	18 mois
Index de préfinancement	-	Livret A	-	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-	- 0,2 %	-	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	-	1,3 %	-	2,61 %
Règlement des intérêts de préfinancement	-	Paiement en fin de préfinancement	-	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	-	Equivalent	-	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	-	Exact / 365	-	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,1 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	2,61 %	1,3 %	1,6 %	2,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

N° DEL_2026_139

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5723771	5723772		
Montant de la Ligne du Prêt	1 952 000 €	2 181 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,1 %	1,6 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,1 %	1,6 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	-		
Index de préfinancement	Livret A	-		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	-		
Taux d'intérêt du préfinancement	2,1 %	-		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	-		
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	-		
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	-		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,1 %		
Taux d'intérêt ²	2,1 %	1,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1,5 %

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

N° DEL_2026_139

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 transformation écologique			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5724157			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	561 600 €			
Commission d'instruction	330 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,67 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,67 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

N° DEL_2026_139

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 transformation écologique			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5724157			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	561 600 €			
Commission d'instruction	330 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,67 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,67 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	2,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1,5 %

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Le contrat de prêt rédigé par la Caisse des Dépôts et Consignations est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie d'emprunt d'un montant de 13 621 600 euros au bailleur Immobilière 3F.

N° DEL_2026_139

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extraire Conforme,
Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026





Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_140

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'attribuer une garantie d'emprunt à Immobilière 3F pour la réalisation de 15 logements intermédiaires dans le cadre de son opération d'acquisition amélioration de 41 logements au sein de l'immeuble du 2-8, avenue du Général de Gaulle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et de l'aménagement et du numérique (Elan) ;

VU les dispositions du Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017 ;

VU le contrat de prêt N°186879 rédigé entre Immobilière 3F, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur ;

VU la sollicitation formulée par Immobilière 3F le 22 juillet 2025 pour la garantie de la ville de Charenton-le-Pont en vue de réaliser l'opération définie en objet ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de 26 logements sociaux et 15 logements intermédiaires porté par Immobilière 3F s'inscrit dans l'objectif de la loi SRU de maintenir 25% de logements sociaux sur le territoire de Charenton-le-Pont et de développer une offre adaptée à tous les publics ;

CONSIDÉRANT que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la Ville de disposer d'un droit de réservation portant sur 8 logements (5 LLS et 3 LLI) dans le cadre de la législation portant sur la gestion en flux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie d'emprunt pour la construction de 15 logements intermédiaires à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 664 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°186879 constitué de deux lignes de prêts :

N° DEL_2026_140

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLI	PLI foncier		
Enveloppe	PLIDD 2026	PLIDD 2026		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5723776	5723777		
Montant de la Ligne du Prêt	4 035 000 €	4 629 000 €		
Commission d'instruction	2 420 €	2 770 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,9 %	2,9 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,9 %	2,9 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	-		
Index de préfinancement	Livret A	-		
Marge fixe sur index de préfinancement	1,4 %	-		
Taux d'intérêt du préfinancement	2,9 %	-		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paieement en fin de préfinancement	-		
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	-		
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	-		
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	50 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,4 %	1,4 %		
Taux d'intérêt ²	2,9 %	2,9 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1,5 %

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Le contrat de prêt rédigé par la Caisse des Dépôts et Consignations est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

N° DEL_2026_140

l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitte à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse d’Épargne, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie d’emprunt d’un montant de 8 664 000 euros au bailleur Immobilière 3F.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extraire Conforme,
Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026



Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_141

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la charte d'engagement "Centres-Villes Vivants » avec la Métropole du Grand Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 11 octobre 2024 relative au lancement de la troisième édition du programme « Centres-Villes Vivants » pour la période 2025-2027, à l'adoption de sa charte d'engagement et du règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS) ;

VU la charte d'engagement du programme « Centres-Villes Vivants », annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Patrimoine, Aménagement, Démocratie et Écologie réunie le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Charenton-le-Pont conduit une politique visant à préserver et renforcer l'attractivité de ses polarités commerciales et à améliorer la qualité de leur environnement urbain ;

CONSIDÉRANT que la Ville a bénéficié de la précédente édition du programme « Centres-Villes Vivants » de la Métropole du Grand Paris, qui lui a permis de mettre en œuvre plusieurs opérations concourant à la revitalisation et à la valorisation de ses centralités commerciales ;

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris a lancé une troisième édition du programme « Centres-Villes Vivants », ouverte à l'engagement des communes jusqu'en 2027 pour une durée d'accompagnement de trois ans ;

CONSIDÉRANT que ce programme propose aux collectivités bénéficiaires un accompagnement stratégique, technique, juridique et financier dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets ;

CONSIDÉRANT que le soutien financier apporté dans le cadre de ce programme repose notamment sur le Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS), destiné à cofinancer les projets éligibles portés par les communes en faveur de l'attractivité et de la revitalisation de leurs centralités commerciales ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre la dynamique engagée lors de la précédente édition et développer de nouvelles actions en faveur de l'attractivité commerciale et de la qualité de l'environnement urbain, notamment dans les secteurs Jaurès-Leclerc et de la rue de Paris semi-piétonne ;

CONSIDÉRANT que la signature de la charte d'engagement constitue une étape nécessaire à l'intégration de la Ville dans la troisième édition du programme « Centres-Villes Vivants » et lui permettra de présenter des projets susceptibles de bénéficier de l'accompagnement et des financements proposés par la Métropole du Grand Paris ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

N° DEL_2026_141

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la participation de la Ville de Charenton-le-Pont à la troisième édition du programme « Centres-Villes Vivants » porté par la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 2 : Approuve la charte d'engagement du programme « Centres-Villes Vivants », annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte d'engagement « Centres-Villes Vivants », ci-annexée, ainsi que tout document nécessaire à la candidature de la Ville dans le cadre de ce programme.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extraire Conforme,
Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026



Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_142

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Charte d'intervention avec la Foncière Centres-Villes Vivants dans le cadre de l'acquisition de locaux commerciaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la création, à l'initiative de la Métropole du Grand Paris, de la société d'économie mixte Foncière Centres-Villes Vivants, ayant notamment pour objet d'accompagner les collectivités dans leurs actions en faveur du maintien, de la diversification et de la revitalisation de l'offre commerciale et artisanale ;

VU la charte d'intervention entre la Foncière Centres-Villes Vivants et la Ville de Charenton-le-Pont relative à l'acquisition de locaux commerciaux ou artisanaux, ci-annexée ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la préservation du commerce de proximité, la diversité de l'offre commerciale et artisanale et l'attractivité des polarités commerciales constituent des enjeux importants pour le dynamisme et la qualité du cadre de vie de la commune ;

CONSIDÉRANT que la ville de Charenton-le-Pont conduit depuis plusieurs années une politique active en faveur du maintien et du développement du commerce de proximité, en mobilisant notamment le droit de préemption commercial et, lorsque les circonstances le justifient, la prise à bail de locaux présentant un intérêt stratégique ;

CONSIDÉRANT que la Foncière Centres-Villes Vivants constitue un outil d'intervention complémentaire permettant d'acquérir des locaux commerciaux ou artisanaux afin d'en maîtriser la destination et de favoriser l'implantation d'activités contribuant à la diversification et à l'attractivité de l'offre commerciale locale ;

CONSIDÉRANT que le recours à la Foncière permettra à la Ville de renforcer sa capacité d'intervention sur les secteurs commerciaux présentant un enjeu particulier, notamment dans le secteur de la rue de Paris semi-piétonne, en fonction des opportunités d'acquisition susceptibles de se présenter ;

CONSIDÉRANT que la Foncière assure également la recherche de commerçants ou d'artisans susceptibles d'occuper les locaux acquis, en concertation avec la Ville, afin de favoriser l'implantation d'activités répondant aux besoins identifiés sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la signature de la charte d'intervention permettra de définir le cadre et les modalités de collaboration entre la Ville de Charenton-le-Pont et la Foncière Centres-Villes Vivants pour la réalisation de ces objectifs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

N° DEL_2026_142

ARTICLE 1 : Approuve la charte d'intervention entre la ville de Charenton-le-Pont et la Foncière Centres-Villes Vivants relative à l'acquisition de locaux commerciaux et/ou artisanaux, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour ~~Extrait~~ Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026



Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_143

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de coopération entre les villes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice sur la compétence Emploi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/3795 du 20 novembre 2015 relatif notamment au transfert de la compétence « actions de développement économique » de la Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice à la Ville de Charenton-le-Pont ;

VU la délibération du Conseil municipal de Charenton-le-Pont du 30 juin 2017 approuvant la convention de coopération avec la Ville de Saint-Maurice en matière d'économie et d'emploi pour une durée de trois ans ;

VU les délibérations du Conseil municipal de Charenton-le-Pont des 26 juin 2019, 29 septembre 2020 et 28 juin 2023 relatives à la poursuite de cette coopération ;

VU le projet de convention de coopération entre les Villes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice, ci-annexé ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie réunie le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice ont exercé en commun, pendant douze années au sein de la Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice, des actions en matière de développement économique et d'emploi ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la dissolution de la Communauté de communes, les deux villes ont souhaité poursuivre leur coopération afin de maintenir une offre de services commune en faveur des demandeurs d'emploi et des entreprises de leurs territoires ;

CONSIDÉRANT que cette coopération, formalisée par convention depuis 2017 et régulièrement renouvelée, a notamment permis de mutualiser des moyens consacrés à l'accueil et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et de mener conjointement différentes actions en faveur de l'emploi ;

CONSIDÉRANT le bilan positif de cette coopération et l'intérêt pour les deux communes d'en assurer la continuité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de renouveler la convention de coopération entre les Villes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice pour une nouvelle période de trois ans ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

■ Ville de Charenton Le Pont ■

N° DEL_2026_143

ARTICLE 1 : Approuve la convention de coopération entre les villes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice sur la compétence Emploi pour une durée de trois ans, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026



Lundi 21 Septembre 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mardi 15 septembre 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Patrick SEGALAT a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOU, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

Étaient représentés :

Monsieur BOCCARA était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GABISON était absent et avait donné pouvoir à Madame MINART.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HAGEL était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur BENAROCHE était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur BARON était absent et avait donné pouvoir à Madame SAMANDEL.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20h30

N° DEL_2026_144

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de l'association AMORCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts de l'association AMORCE, et notamment leur article 5 ;

VU l'information donnée à la commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont est adhérente à ladite association ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation des représentants de la commune en son sein ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf décision unanime contraire du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que, si une seule candidature est présentée après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

APRÈS appel à candidatures ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentants de la commune au sein de l'association AMORCE :

- délégué titulaire : **Madame Aurélia GIRARD**
- délégué suppléant : **Monsieur Sylvain DROUVILLÉ**

N° DEL_2026_144

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,
Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 sept. 2026

